

Intervention concernant les modifications des règlements-taxes  
« Rage taxatoire » à Woluwe-Saint-Lambert !

Pendant de nombreuses années à Woluwe-Saint-Lambert, nous avons toujours contenu toutes les taxes au même niveau et sans même les indexer ! Or, hier au conseil communal, de nombreuses modifications aux règlements-taxes ont été apportées, modifications allant parfois jusqu'à une hausse de 10% de certaines taxes ! Ne serait-il pas plus judicieux d'adapter graduellement le taux de la taxe en fonction de l'indice santé (qui correspond à l'indice des prix expurgé du tabac, des alcools, de l'essence et du diesel), comme l'opposition le proposait ? Ces augmentations de toutes ces taxes ont été portées sur les services donnés aux habitants de la commune, tandis que les taxes des non-habitants, comme la taxe sur la résidence non-principale n'a pas été augmentée. Cette taxe de résidence avait bien comme objectif de motiver les personnes à se domicilier dans notre commune. Les non-résidents pourront donc encore profiter de cette situation très avantageuse avec tous les services sportifs, culturels et d'infrastructures offerts pour seulement 960 EUR par an, alors que tous les habitants de Woluwe-Saint-Lambert voient leurs différentes taxes augmentées de 10 %.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la suppression de la taxe sur les chiens,- à condition bien sûr qu'elle n'entraîne pas une diminution de la propreté des rues de la commune ! (aucune mesure n'a été prise pour pallier à cette difficulté) -, mais que penser d'une taxe moyenâgeuse sur le progrès, à savoir la taxe sur les antennes-relais de mobilophonie. Grâce à l'opposition, cette taxe ne porte pas les antennes destinées à la transmission électronique de données ? Cette taxe est en totale contradiction avec la décision prise dernièrement par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'abroger la taxe sur les écrans d'ordinateur, taxe tout à fait antiéconomique et à l'opposé du développement technologique. Or, les ordinateurs, comme les antennes, sont de plus en plus portables et peu encombrantes. De plus, une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 9 février 2007 (Moniteur Belge du 23 février 2007) déconseille expressément aux communes – eu égard à l'évolution dans la jurisprudence – de percevoir des taxes qui visent uniquement des mâts de GSM. Il juge même recommandé de retirer les règlements.

Une taxe communale ne peut plus être appliquée aux mâts et pylônes du réseau de télécommunication (eu égard à la jurisprudence estimant que cette taxe est contraire à la loi du 21 mars 1991 « portant réforme de certaines entreprises publiques économiques » qui stipule que « tout opérateur d'un réseau public de télécommunications, est autorisé à faire usage du domaine public pour établir des câbles, lignes aériennes et « équipements connexes » et que pour ce droit d'utilisation, l'autorité ne peut imposer à l'opérateur « aucun impôts, taxe (...) de quelque nature que ce soit (art. 98 § 2 de la loi).

Par ailleurs, un arrêt de la Cour d'appel de Mons du 16 décembre 2006, ainsi que la décision du Tribunal de Hasselt du 17 mai 2006, confirme les principes de légalité, d'égalité, de non-rétroactivité et d'annulation de l'impôt. Pour rappel, suite au recours d'un habitant de Lessines contre l'augmentation de l'IPP voté en février 2001 par sa commune, la Cour a décidé qu'il n'était pas normal de voter une taxe touchant aux revenus de l'année précédente. Il aurait fallu voter l'augmentation de la taxe avant le 31 décembre 2000. La commune doit donc rembourser la totalité de la taxe, intérêts compris, au plaignant.

Cet arrêt ne restera certainement pas sans conséquence en Région bruxelloise. Tout recours introduit sur la base de cette jurisprudence pourrait être rencontré !

Dans l'attente d'un avis fouillé de la tutelle concernant les éventuelles conséquences de la jurisprudence de la Cour d'appel de Mons, et même si la commune n'augmente pas les additionnels, n'y a-t-il pas un risque de devoir faire face à de nombreux recours dès que le contribuable aura été averti du montant de son impôt ? Un des principes fondamentaux de toute taxe, à savoir la non-rétroactivité est en effet bafouée puisque nous sommes en 2007 et qu'elle touchera les revenus de 2006.

De plus, qu'advient-il d'un budget ayant inclus a priori des recettes peut être indues ?

Cordialement.

Danielle CARON,

Députée

Avenue des Constellations 15

1200 Bruxelles

Secrétariat : 0475 / 92.04.63

G.S.M. : 0475 / 246.846

Fax : 02 / 762 62 86

E-Mail : [dcaron@dcaron.be](mailto:dcaron@dcaron.be)

Site Internet : <http://www.danielle-caron.be>